

**Service officiel de  
votre mairie**



**Vous  
exploitez  
un meublé de  
tourisme ou une  
chambre d'hôtes ?**

# **VOS DÉMARCHES**

**en ligne**



➔ **declaloc.fr**

**Obtenez votre  
numéro d'enregistrement  
Déclaration cerfa chambre d'hôtes**



Service en ligne officiel de votre mairie



# Une déclaration facile en 4 étapes



1

**Sélectionnez la commune**  
de votre meublé de tourisme ou  
chambre d'hôtes depuis [declaloc.fr](http://declaloc.fr)

2

**Créez votre compte déclarant**  
Le compte doit être créé au nom du  
propriétaire de l'hébergement.  
Un compte par adresse courriel possible.

3

**Déclarez votre hébergement**  
en remplissant le formulaire de  
déclaration meublé de tourisme  
(procédure d'enregistrement) ou  
chambre d'hôtes (cerfa).

4

**Accédez au récépissé de déclaration**  
et à votre numéro d'enregistrement à 13  
caractères (meublé de tourisme) depuis  
votre tableau de bord et déclarez  
d'autres hébergements si nécessaire  
depuis "Faire une démarche".

Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité.



**Vous êtes  
désormais en règle  
avec la législation**